



2021

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°715.2021

OBJET : JOURNÉE DU VÉLO – PARC SAINT EXUPÉRY – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.24, L.2212.1.à L 2212.5, L 2213.1 à L 2213.6.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par la Direction Transition Ecologique et Cadre de Vie – Mairie d'Annonay – 07100 ANNONAY.

Afin de permettre le bon déroulement de la journée du vélo au parc Saint Exupéry le samedi 25 septembre 2021,

ARRETE

Article 1 Autorisation

Le demandeur est autorisé à installer un Barnum d'accueil sur l'aire centrale du parc Saint Exupéry de 7h00 à 19h00.

Article 2 Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement du parking Pierre Mendès France le samedi 25 septembre 2021 de 7h00 à 19h00.

Article 3

Afin de permettre le passage des véhicules de sécurité et de services techniques, les entrées de zone des rues concernées devront être en permanence sous surveillance des organisateurs, libres de tout stationnement. Les voies dans le périmètre de l'évènement devront en permanence permettre le passage des véhicules de sécurité et de services.

Article 4

La signalisation nécessaire sera fournie par le service des Ateliers Municipaux et le service logistique des Animations d'Annonay et maintenue sous la responsabilité du demandeur. La mise en place de la signalisation, la surveillance et maintenance des barrières et signalisation seront assurées par les organisateurs.

Article 5

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- la Direction Transition Ecologique et Cadre de Vie – Mairie d'Annonay – 07100 ANNONAY.
- Les équipes Logistique des Animations et Voirie de la Commune d'Annonay.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Article 8

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 15/09/2021
Juanita GARDIER



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique,
Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 15/09/2021

Affiché le : 15/09/2021

SP